

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil quinze, le 10 décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le 06 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique REY.

PRESENTS : 12

ABSENTS AVEC POUVOIR : 2

Au cours de cette séance, le **Conseil Municipal** :

1. A procédé conformément à l'article L.270 du code électoral, à l'installation de M. Abdellah HADJ BLAHA suite à la démission de deux élus.
2. A modifié en conséquence le tableau officiel du Conseil Municipal.
3. Sur proposition de Mme le Maire, a porté le nombre d'Adjoints à 3 au lieu de 4, ce qui permet une économie budgétaire.
4. A procédé à de nouvelles nominations des Conseillers Municipaux aux différentes commissions communales, intercommunales et C.C.A.S.
5. Sur demande de Mme le Maire reporté les dossiers « dénomination et numération des rues ».
6. A approuvé une convention avec le SIEL pour la pose d'une armoire fibre optique au lieu-dit « Les Raffards ».
7. A renouvelé la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le bon fonctionnement de la bibliothèque communale notamment par le prêt de documents, des conseils techniques et actions de formation.
8. A donné son accord pour une nouvelle convention entre la Commune et la C.A.L.F. pour une modification du règlement de fonctionnement des médiathèques ludothèques.
9. A approuvé la nouvelle convention avec la C.A.L.F. pour les modalités techniques et financières des missions concernant l'entretien de la voirie communautaire.
10. N'a pas exercé son droit de préemption sur deux propriétés situées « Les Raffards » et « Le Bourg ».
11. A approuvé la décision modification n° 2 au budget communal.
12. A donné son accord pour le paiement de l'indemnité de Conseil au Trésorier Principal de Montbrison pour l'année 2015.
13. A adhéré au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires à tous les agents permanents.
14. A approuvé la modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance de prévoyance MNT.

15. A approuvé les nouvelles garanties et prestations frais, santé, par un avenant n° 1, au contrat d'assurance santé collectif MNT.
16. A pris en charge des frais de formation « petite enfance » pour un agent en contrat CUI.
17. A donné son accord pour un remboursement à un élu d'achat de matériel nécessaire à une réparation sur un local municipal.
18. A arrêté le montant des subventions qui seront attribuées aux Associations Communales pour l'année 2015.
19. A décidé de ne pas attribuer de subvention pour les associations ou institutions situées à l'extérieur de la commune.
20. A approuvé une convention projet éducatif territorial avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour des petits ateliers ludiques et récréatifs, dans le cadre des activités périscolaires.
21. A donné son accord concernant la modification des statuts de la C.A.L.F. pour un transfert volontaire de la compétence « création et gestion de crématoriums ».
22. Par 9 voix contre et 5 abstentions, a donné un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).
23. Par 1 voix pour – 6 voix contre et 7 abstentions, a donné un avis défavorable sur la charte de mutualisation de la C.A.L.F.
24. A pris acte du rapport d'activités 2014 de la C.A.L.F.

**Le Maire,
Monique REY**